



admir
M

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Arrêté n° 2021-854

Objet : Actualisation du règlement des stages multisports scéens

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser par un acte administratif le règlement des stages sportifs organisés par la Ville pour les enfants de 8 à 12 ans durant les vacances de la Toussaint, d'hiver, du printemps et la 1^{ère} semaine des grandes vacances,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement pris par arrêté 2017-90 en date du 6 mars 2017 en raison des nouvelles modalités d'inscription et de l'ouverture du site sportif et de loisirs des Blagis,

ARRETE

Article 1 : le règlement des stages multisports scéens, ci annexé est adopté,

Article 2 : les dispositions du règlement précité prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Sceaux, le 23 décembre 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT

Règlement des stages multisports scéens

Les stages multisports scéens sont organisés par la ville de Sceaux. Ils ont pour objet l'initiation, la découverte et la pratique sportive pendant les vacances scolaires. Ils sont destinés aux enfants de 8 à 12 ans scolarisés et/ou domiciliés sur la commune. Ces stages sont encadrés par des éducateurs sportifs de la Ville. Les enfants bénéficient par ailleurs des conseils pédagogiques des clubs scéens partenaires.

Article 1 : Public concerné

Ce service est ouvert aux enfants âgés de 8 à 12 ans, scolarisés et/ou domiciliés à Sceaux.

Article 2 : Fonctionnement du stage

Les stages se déroulent sur le site sportif et de loisirs des Blagis, au gymnase du Centre ou au gymnase des Clos Saint-Marcel. Des déplacements peuvent avoir lieu afin de se rendre à la piscine, ou sur des lieux extérieurs.

Une tenue de sport est obligatoire et marquée au nom de l'enfant. En cas de sortie à la piscine, il est demandé de prévoir un bonnet de bain et un maillot (le port de short de bain est interdit).

Déroulé de la journée :

- Les enfants sont accueillis sur le lieu du stage entre 9h30 et 10h.
- Les activités sportives se déroulent de 10h à 12h et de 14h à 16h.
- De 12h à 14h, un déjeuner pique-nique est fourni par les familles, il est suivi d'un temps calme et de jeux à l'initiative des enfants, en plein air lorsque la météo le permet.
- Les parents viennent chercher leur enfant de 16h à 16h30.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires.

Article 3 : Inscription

L'inscription se fait au préalable sur le Portail familles. Les inscriptions sont ouvertes six semaines avant le début du stage. Le nombre de places est limité. Aussi, les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des places disponibles. Une confirmation est envoyée à la famille via le Portail familles.

La fin des inscriptions est fixée une semaine avant le premier jour du stage.

Si la famille souhaite annuler l'inscription, un formulaire spécifique est à compléter sur le Portail familles.

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- Si l'annulation est effectuée pendant les périodes d'inscription : le stage ne sera pas facturé.
- Si l'annulation a lieu après la date limite des inscriptions : le stage sera facturé sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

Article 4 : Tarification

La tarification, calculée en fonction du quotient familial, est fixée par le Conseil municipal. Le quotient familial détermine pour chacune des familles un tarif personnalisé en fonction de ses ressources. Pour les familles non domiciliées à Sceaux, un tarif forfaitaire est appliqué. Dans tous les cas, un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé chaque année.

Les factures sont adressées le mois suivant la prestation. Le règlement peut être effectué par chèque à l'ordre de la régie facturation commune, par carte bancaire, ou en espèces auprès du service Finances/Facturation, par prélèvement automatique (SEPA) via le Portail familles.

En cas de non-paiement des prestations des stages multisports scéens, la Ville se réserve le droit de suspendre ces services après mise en œuvre de la procédure en matière de recouvrement des impayés.

Article 5 : Assurance

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Ville.

L'attestation d'assurance responsabilité civile doit être fournie lors de l'inscription sur le Portail familles.

Toute détérioration volontaire ou involontaire du matériel durant le stage sera à la charge des parents.

La Ville dégage toute responsabilité pour les vêtements perdus ou détériorés.

Article 6 : Santé

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou une licence sportive datant de moins d'un an ainsi que la photocopie de la page vaccinations du carnet de santé de l'enfant doivent être fournis lors de l'inscription.

Les allergies alimentaires et les régimes spéciaux devront être précisés sur la fiche d'inscription. La Ville ne pourra être tenue responsable d'un problème médical lié à ce régime.

Le personnel des stages sportifs ne peut délivrer aucun médicament aux enfants.

Un enfant malade ne peut être accueilli.

En cas de pathologie constatée dans la journée, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant au plus vite. En cas d'urgence, le personnel pourra confier l'enfant au service médical d'urgence. Tout accident sera immédiatement signalé à la famille.

Article 7 : Comportement de l'enfant

Tout enfant se doit d'être respectueux du personnel d'encadrement, de ses camarades et des règles. Toute atteinte physique ou morale se verra sanctionnée suivant sa gravité.

Dans le cas où l'enfant par son comportement mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait à perturber, de manière répétée, le bon déroulement des activités, la Ville se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du stage. Dans ce cas, les parents devront récupérer l'enfant sur le lieu du stage et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'équipe des éducateurs sportifs s'exerce dès la présence effective de l'enfant au stage et cesse lors de la reprise de l'enfant par sa famille ou une personne désignée par elle (âge minimum de 12 ans avec autorisation préalable écrite des parents) et munie de sa pièce d'identité.

Toute sortie anticipée du stage pour des motifs exceptionnels est considérée comme définitive. Les familles devront signer une décharge de responsabilité.

Après 16h30, les encadrants ne sont plus légalement responsables de l'enfant. Il pourra être fait appel au commissariat de police pour une prise en charge. La Ville est alors déchargée de toute responsabilité.

Les parents doivent s'assurer que les enfants n'emportent pas avec eux d'objet susceptible de blesser leurs camarades ou eux-mêmes. De plus, la Ville décline toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou de vol de jouets et d'objets de valeur.

En cas d'absence ou de maladie, les parents sont tenus de contacter la Ville avant 9h30.

Article 9 : Exclusion

Après un avertissement adressé aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement pour les motifs suivants :

- non-respect du présent règlement ;
- dépassement des horaires d'accueil ;
- comportement de l'enfant inadéquat envers les encadrants et/ou ses camarades (cf article 7) ;

L'inscription d'un enfant à un stage multisport scén implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à : le :

Signature du parent ou responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »